

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONGY

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

OBJET :

APPROBATION PADD

N° 038 /2021

Convocation : 29/09/2021

Conseillers Présents :

En Exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à 18 heures 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Jean-François MOUSSY, Maire.

Présents : MOUSSY Jean-François, BOBIN Isabelle, CHEVREAU Christophe, MOUSSY Fabien, GAGE Bernadette, GUINET Florence.

Absents excusés : BRETON Reynald (pouvoir à MOUSSY Fabien), CARON Sylvain (pouvoir à CHEVREAU Christophe), LEVFEVRE Alexandre.

Absents non-excusés : ROUY Ophélie

Président de séance : MOUSSY Jean-François

Secrétaire de séance : BOBIN Isabelle

Par délibération en date du 11 mai 2021, la commune de Congy a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme approuvé le mai 2019 pour notamment :

- Renforcer le caractère rural de la commune de son patrimoine naturel et culturel;
- Améliorer la protection des bois par l'instauration de prescription particulière et le classement en EBC ;
- Renforcer la protection des zones humides ou à dominante humide
- Prévoir des prescriptions spécifiques permettant la protection des corridors écologiques identifiés par le SRCE
- Préserver les bois, zones humides et corridors précités par l'interdiction de nouvelles ICPE et carrières et leurs abords.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la sous-préfecture le



- Assurer la mise en cohérence et la complémentarité des documents supérieurs et les dernières réglementaires

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Recu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 051-215101528-20211004-038_2021-DE

Le PLU comprend un document intitulé le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) retenues pour l'ensemble de la commune de Congy dans le cadre de la révision du PLU.

Le projet communal tend à :

- ⇒ Maintenir la maîtrise de l'urbanisation en proposant un développement raisonné déjà engagé dans la précédente génération de document d'urbanisme ;
- ⇒ Maintenir les activités économiques locales présentes sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles activités, compatibles avec les zones d'habitat ;
- ⇒ Organiser cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs stricts de protection des paysages, du patrimoine naturel et culturel, tout en assurant la sécurité des déplacements.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Congy à échéance d'une dizaine d'années repose sur trois axes :

Développer et équiper

- Poursuivre le développement de la Commune en cohérence avec les orientations du Scoter
- Utiliser les potentiels existants au sein du village pour produire de nouveaux logements en optimisant les capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés tout en prenant en compte la rétention foncière.

A l'horizon 2035, le projet communal tend ainsi à la création d'environ 16 logements, compensant pour partie le phénomène de desserrement des ménages et permettant l'accueil de près de 33 habitants supplémentaires pour atteindre une population communale d'environ 300 habitants (soit une croissance annuelle de 0,7 %).

- Protéger les espaces voués à l'agriculture et à la viticulture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement particulier visant à préserver et permettre ces activités.
- Rationnaliser les zones de développement de l'urbanisation afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres.
- Poursuivre la politique en faveur du développement des activités de loisirs et ludiques en favorisant la diversification de l'activité viticole et en permettant le développement de l'œnotourisme. En parallèle l'identification des chemins de randonnées permettra leur maintien et leur rôle de support à l'activité touristique.

Préserver

- protéger la qualité et la diversité écologique des milieux naturels du territoire,
- garantir le fonctionnement écologique du territoire,
- adapter l'urbanisation à la préservation du patrimoine naturel.

La mise en œuvre de cette orientation passe par :

Assurer la fonctionnalité de la trame bleue en :

- assurant la continuité écologique du réseau hydrographique,
- préservant les sources, étangs, les zones humides et à dominante humides identifiées sur le territoire,
- limitant l'artificialisation des sols.

Assurer la fonctionnalité de la trame verte en protégeant de l'urbanisation nouvelle :

- les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire (Natura 2000 « Marais de Saint-Gond », ZNIEFF de type 1 « Etangs et Bois de la Grande Laye),
- les boisements (bois de la Grande Laye, Bois des Forts, Bois des Loups, Bois de Berlin et Bois de Troncenord) par des outils stricts,
- les corridors écologiques,
- la trame végétale inscrite dans l'espace bâti (secteur de jardins potagers, parcs arborés, arbres isolées, alignements d'arbres, ...)

Le Conseil Municipal :

Adopté à l'unanimité.